



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités tenue le 20 février à l'Hôtel Hilton de Québec.

RÉSOLUTION CA-2024-02-20/05
Harcèlement allégué d'élus envers des employés

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses fonctions, un élu peut être visé par une plainte de harcèlement psychologique, sans qu'il n'ait rien à se reprocher et qu'il a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT que les élus de l'Assemblée nationale et la plupart des employés du secteur municipal bénéficient d'une forme de protection juridique en semblable matière;

CONSIDÉRANT qu'il est anormal qu'un élu municipal ait à assumer des honoraires professionnels pour être accompagné et conseillé en de pareille circonstance;

Il est proposé par **M. Michel Couturier** et unanimement résolu :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales de modifier la Loi pour accorder aux élus municipaux une protection juridique lors de dépôt de plainte de harcèlement psychologique et autres plaintes de même nature.

Copie conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités lors de la réunion tenue le 20 février 2024 à l'Hôtel Hilton de Québec.

SYLVAIN LÉPAGE
Directeur général

Date